



ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

BILAN DE LA CONCERTATION

Modalités de concertation définies par délibération

Pour la mise en œuvre de ce projet de règlement local de publicité, la commune a défini les modalités suivantes pour la concertation par délibération du 05 février 2021 ::

- Des ateliers thématiques ;
- Une réunion publique lorsque les dispositions réglementaires seront établies ;
- La mise en ligne sur le site internet de la ville des documents projets du RLP au fur et à mesure de leur évolution, ainsi que l'ensemble des délibérations et décisions liées au projet ;
- La mise à disposition en mairie, tout au long de la procédure jusqu'à la phase d'arrêt, d'un registre permettant de recueillir les propositions et les remarques du public ;
- La parution dans le magazine de la ville permettant de suivre l'évolution de l'élaboration du RLP.

Exposé des modalités de la concertation sur RLP

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration, soit du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022.

La concertation est une composante indispensable de la procédure d'élaboration d'un RLP. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

Les modalités mises en œuvre par la commune au cours de l'élaboration du règlement local de publicité ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation du 1^{er} octobre 2021 au 15 septembre 2022. Il a été complété tout au long de la procédure et comprenait les délibérations du conseil municipal relatives au RLP, le diagnostic territorial, ainsi que les présentations réalisées au cours des ateliers.
- Mise en place sur le site internet de la ville de Bourg de Péage de toute l'information relative à l'élaboration du règlement avec les dates des ateliers, les supports qui y ont été projetés et les principales orientations du projet de RLP. Il était possible à chacun de formuler ses remarques et observations en s'adressant directement au service urbanisme de la ville dont les coordonnées étaient précisées sur la page internet.
- Communication dans le Bourg de Péage magazine n°98 sorti en avril 2022.
- Un atelier de concertation avec tous les acteurs économiques du territoire, invités par courrier et dont l'information a été diffusée sur les deux journaux électroniques de la commune, le 22 novembre 2021, afin de présenter la réglementation nationale sur la publicité et les grands principes du règlement local de publicité.
- Deux réunions de travail avec des représentants des personnes publiques associées (Etat, Architecte des Bâtiments de France, Valence Romans Agglo, SCOT du Grand Rovaltain, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) : le 20 janvier 2022 pour la description du diagnostic et le 12 mai 2022 pour la présentation des principales règles et orientations du règlement.
- Une réunion publique organisée le 28 mars 2022 et dont l'information a été diffusée sur les deux journaux électroniques présents sur la commune et sur le site internet de la ville.
- Deux ateliers thématiques qui se sont déroulés le 11 avril 2022 :
 - o Un premier atelier sur la question de la publicité, destiné aux afficheurs présents sur le territoire et aux associations de protection de l'environnement, du paysage et du patrimoine, invités par courrier ;
 - o Un second atelier sur la question des enseignes, destiné aux acteurs économiques du territoire et aux associations de protection de l'environnement, du paysage et du patrimoine, invités par courrier.
- Une concertation spécifique, par courriel, avec l'association Paysages de France et l'Union de la Publicité

Extérieure sur le projet de règlement avant son arrêt en conseil municipal.

- Une réunion avec les personnes publiques associées qui s'est tenue le 09 juin 2022 afin de présenter le projet de RLP avant son arrêt en conseil municipal.

Les résultats de la concertation

Les modalités de concertation prévues ont été accomplies.

Bilan de la concertation avec le grand public

Au terme de la concertation, il a été constaté un faible intérêt de la part du public : aucune mention dans le registre présent en mairie, aucun message sur le sujet de RLP et aucune participation à la réunion publique du 28 mars 2022 malgré une large communication effectuée par la ville.

Bilan des ateliers de la concertation avec les associations et les professionnels

L'atelier du 22 novembre 2021 a mobilisé 4 personnes représentant des entreprises péageoises.

Les deux ateliers du 11 avril 2022 ont mobilisé 8 personnes dont des publicitaires, des entreprises péageoises et une association de protection du paysage et du patrimoine. Les principales observations lors de ces ateliers du 11 avril ont été les suivantes :

- Les représentants de l'association de protection du paysage et du patrimoine estimaient l'avant-projet de RLP insuffisamment restrictif sur certains aspects, notamment concernant le format de la publicité admise et des enseignes scellées au sol. Ils souhaitaient aussi introduire des règles de densité pour le mobilier urbain support de publicité.
- Les représentants des afficheurs estimaient le RLP plutôt restrictif notamment du fait de la limitation de la publicité scellée au sol.
- Les représentants des entreprises locales ont souligné en particulier l'obligation de réduire le format des enseignes scellées au sol pour des enseignes conformes vis-à-vis de la réglementation nationale en vigueur.

Bilan des demandes d'avis auprès des personnes qualifiées

L'avant-projet de RLP a été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs et associations) pour avis.

L'association Paysages de France a demandé :

- Le retrait des dispositions applicables aux agglomérations de plus de 10 000 habitants.
- L'interdiction de toute forme de publicité dans le périmètre de protection adapté autour des monuments historiques.
- La réduction du format des publicités sur façade à 2 m².
- L'autorisation des enseignes scellées au sol que si les enseignes sur façade ne sont pas visibles. A minima, la simplification des formats des enseignes.
- L'interdiction totale des enseignes numériques.
- La limitation des enseignes sur façade à 8 ou 10 m², des enseignes temporaires à 2 ou 3 m² et des enseignes lumineuses derrière une vitrine.

Les adaptations proposées issues des observations de Paysages de France :

- Limitation des enseignes lumineuses derrière vitrine à 1 m² en ZR1 et ZR2.
- Interdiction de la publicité sur mobilier urbain à moins de 100m d'un monument historique classé ou inscrit.
- Harmonisation de la hauteur des enseignes scellées au sol entre ZR3 et ZR4.

Par ailleurs, l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) a transmis un courrier exprimant les remarques et demandes suivantes :

- Le zonage hors agglomération (ZR4) est inutile.
- Admettre les passerelles et échelles escamotables pour la publicité.
- Admettre des publicités d'un format de 10,5 m² encadrement compris au lieu de 10 m².
- Ne pas limiter la surface des publicités sur palissades et bâches de chantier à 8 m².
- Limiter la surface des enseignes numériques à l'intérieur des vitrines à 2 m² au lieu de 1 m² en ZR1 et ZR2.

Les adaptations proposées issues des observations de l'Union de la Publicité Extérieure :

- La commune a fait une réponse à l'UPE par courrier le 15 septembre 2022 accédant à deux demandes de l'UPE ; la limitation des publicités à 10,5 m² encadrement compris et admission des passerelles escamotables si non visibles de l'espace public.

Bilan des demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA)

Afin de préparer la consultation des PPA qui aura lieu après l'arrêt du projet, l'avant-projet de RLP leur a été communiqué et présenté en réunion le 09 juin 2022.

Les règles établies par le projet de RLP sont conformes aux attentes des personnes publiques associées. Le SCOT Grand Rovaltain a proposé une extension de la période d'extinction des enseignes lumineuses de 2h. Cette demande n'a pas été reprise laissant une période d'extinction entre 23h et 6h.

BILAN DE LA CONCERTATION ANNEXES

[Site Internet de la ville](#)



Objectifs

Le RLP est un outil d'aménagement du territoire qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Accompagnée du bureau d'études Alkhos, la commune a lancé la procédure de révision du RLP par délibération en date du 5 février 2021.



[Consulter la délibération de prescription](#)

APPLICATION/PDF - 290,56 KB

Concertation

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son RLP, la commune entend associer, la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

- Un premier atelier s'est déroulé le lundi 22 novembre 2021. Il était consacré à la présentation de la démarche et du contexte juridique en matière de publicité extérieure à Bourg de Péage.



Télécharger la présentation

APPLICATION/PDF - 4,79 MB



Télécharger le compte-rendu

APPLICATION/PDF - 107,36 KB

- Une seconde réunion publique s'est tenue le 28 mars 2022 à 19h à la Maison des associations afin de présenter les orientations du futur RLP.
- Les ateliers du 11 avril 2022 ont permis d'aborder et de débattre autour des règles envisagées par la commune sur la question des enseignes, des publicités et des préenseignes.

Retrouvez les présentations et les règles proposées lors des ateliers :



Atelier enseignes

APPLICATION/PDF - 8,64 MB



Atelier publicité

APPLICATION/PDF - 6,69 MB

Tout au long du projet, un registre de concertation est mis à disposition au service urbanisme pour recueillir les observations de toute personne intéressée.

Les étapes de la procédure

1 – Diagnostic du territoire

Le diagnostic du territoire s'est achevé le 20 janvier 2022 par sa restitution en comité de pilotage.



Consultez le rapport de diagnostic

APPLICATION/PDF - 7,15 MB

2 – Elaboration des orientations du futur RLP et débat du conseil municipal

Les orientations du RLP ont été présentée en conseil municipal du 08 février 2022 et ont fait l'objet d'un débat.



Présentation en conseil municipal

APPLICATION/PDF - 898,14 KB



Délibération

APPLICATION/PDF - 376,34 KB

3 – Elaboration et arrêt du projet de RLP (mars à juin 2022)

4 – Consultation des personnes publiques et enquête publique (fin 2022)

5 – Approbation et mise en œuvre du nouveau RLP (fin 2022 début 2023)

AU QUOTIDIEN

AUTORISATIONS D'URBANISME 2.0



Construire un mur de clôture, une piscine ou un abri de jardin, refaire sa toiture, procéder à une extension de sa maison, installer des panneaux solaires ou réaliser tout autre projet sur son bien : ces travaux nécessitent au préalable une autorisation d'urbanisme. Désormais, pour ceux qui le souhaitent, toutes ces démarches administratives peuvent être effectuées en ligne, de manière totalement dématérialisée ! Rendez-vous directement sur bourgdepeage.com (rubrique Mes démarches / Demande d'urbanisme en ligne) et laissez-vous guider ! Pour tous vos projets, le service urbanisme est bien évidemment à votre écoute et vous conseille : n'hésitez pas à le solliciter. ■

Service urbanisme – 04 75 72 74 31
urbanisme@mairiebdp.fr

VERS UNE PLUS GRANDE RÉGLEMENTATION DE LA PUBLICITÉ



Lutter contre la pollution visuelle, concilier intérêt économique et cadre de vie, réglementer les enseignes, maîtriser l'implantation de la publicité et sa densité, sont quelques-uns des objectifs recherchés par le **Règlement Local de Publicité (RLP)** en cours d'élaboration.

Parmi les grandes orientations débattues lors du Conseil municipal du 8 février dernier, retenons la **limitation du nombre et de la surface** des enseignes, l'**interdiction de la publicité posée au sol** (hors mobilier urbain), la **limitation à 10 m² de la publicité en façade** acceptée seulement en zone pavillonnaire et en zone d'activité. ■

+ d'infos
bourgdepeage.com

6 BOURG DE PÉAGE

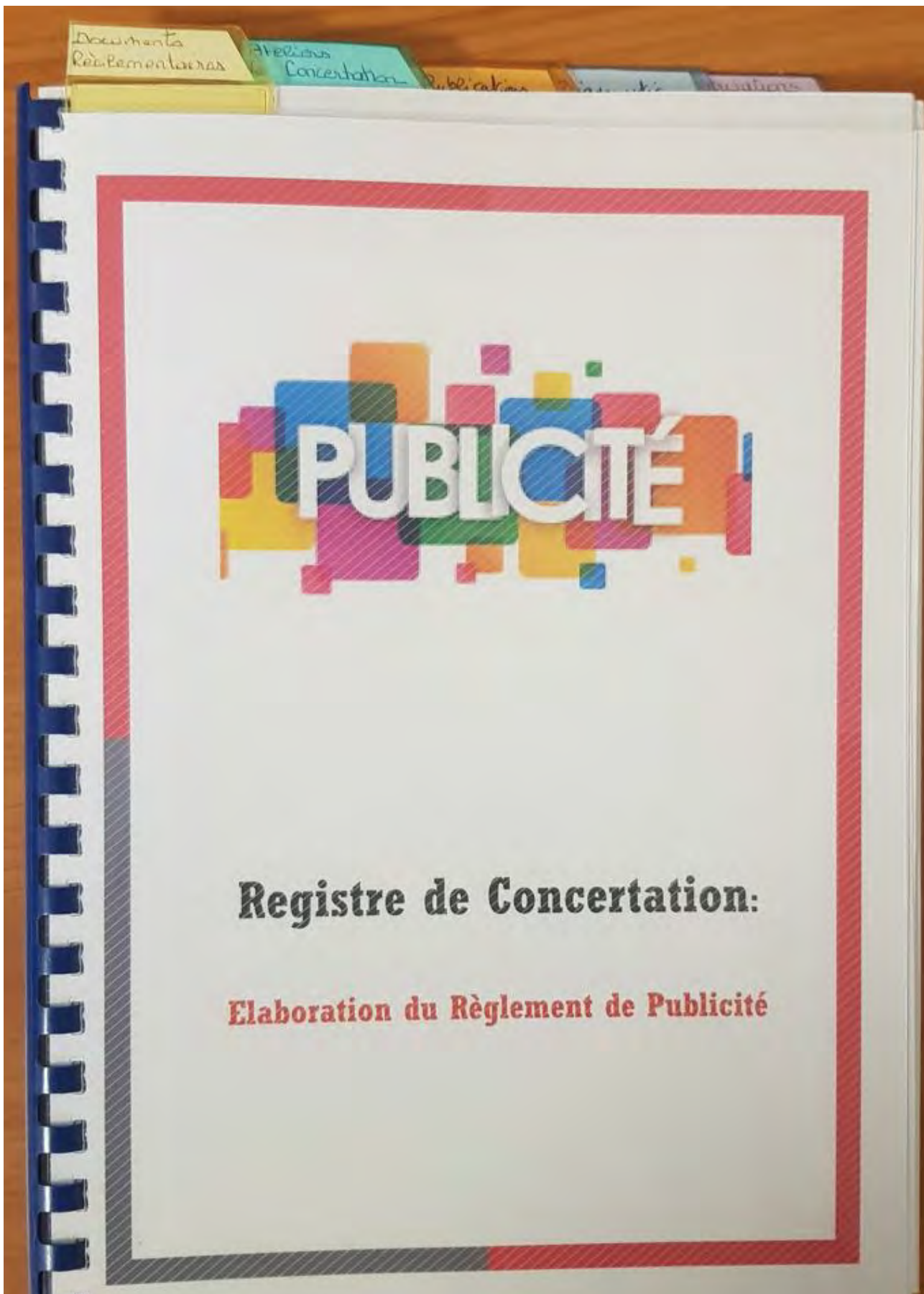
PÉTANQUE PLACE AUX FEMMES !

Grande première pour la Pétanque péageoise avec l'organisation d'un **National féminin** qui se déroulera au complexe Jean Bouin, les 2 et 3 juillet prochains. Pour l'occasion, le club attend quelque 128 équipes féminines en triplettes, venues de la France entière ! Deux jours de compétition qui promettent du spectacle. Bien évidemment, l'accès à l'évènement sera gratuit pour le public. ■

+ d'infos et inscription
06 123 00 123



Registre mis à disposition du public en mairie



Organisation des ateliers



Exemple affichage sur journal numérique de la ville

Exemple d'invitation aux ateliers à destination des acteurs économiques

République Française



Département de la Drôme

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
SERVICE URBANISME**

Acteurs économiques du territoire

Affaire suivie par Jean-Baptiste FERACCI
Tél. : 04 75 72 74 39 / Fax : 04 75 72 74 36

Bourg de Péage, le 02 NOV 2021

Nos réf. : AP/RG/FP/JBF
Objet : Atelier de concertation
Elaboration du règlement local de publicité

Madame, Monsieur,

La commune de Bourg de Péage a délibéré le 5 février 2021 pour élaborer un nouveau règlement local de publicité (RLP) en remplacement de celui en vigueur de juillet 1994 au 14 janvier 2021 sur son territoire et aujourd'hui obsolète.

Le RLP est un outil d'aménagement qui doit permettre d'améliorer l'image du territoire et de renforcer l'attractivité des entreprises locales en encadrant l'implantation des publicités, des enseignes et des préenseignes.

Dans le cadre de la concertation autour de l'élaboration de son RLP, la commune entend associer la population, les acteurs économiques locaux et les professionnels du secteur.

Nous avons à ce titre le plaisir de vous inviter à un premier atelier de concertation qui se tiendra

**le lundi 22 novembre à 18 h à la Maison des Associations
Avenue Mindelheim
Salle Polyvalente**

Il sera consacré à la présentation de la démarche d'élaboration du RLP et permettra d'apporter un éclairage sur le contexte réglementaire applicable dans la commune. Il aura en outre pour objectif le recueil des attentes et des besoins des participants.

L'inscription aux ateliers est à effectuer auprès de l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairiebdp.fr.

Je vous remercie par avance de votre implication dans cette démarche qui aura, à n'en pas douter, des répercussions très positives sur notre commune.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes cordiales salutations.

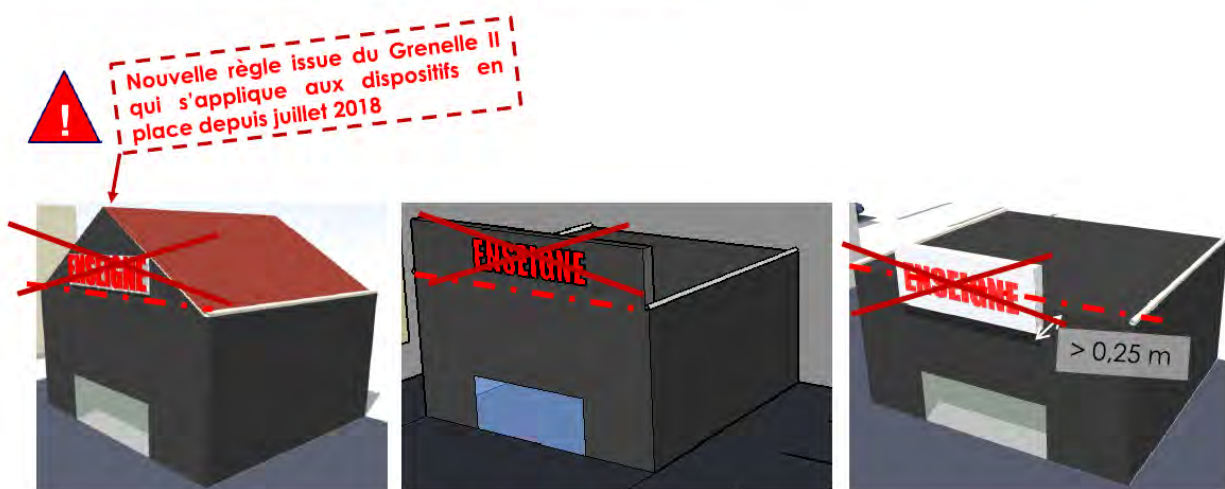
**Pour le Maire et par délégation
L'adjointe en charge de l'urbanisme, de
l'environnement et du développement durable
Conseillère Départementale**

Anna PLACE

1.3 Contexte réglementaire à Bourg de Péage

Cadre réglementaire des enseignes à plat

Article R. 581-60 : Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur **ne doivent pas dépasser les limites de ce mur** ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, **ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.**



2. Prescriptions enseignes

Enseignes apposées à plat sur bâtiment à vocation d'activité

RLP



ZR1b, ZR3 et ZR4

- ✓ Limitation à 15 % de la façade d'établissement.
- ✓ Le nombre des enseignes est limité à 3 (+ une au-delà de 40 m linéaires de façade et par tranche de 40 m linéaires de façade supplémentaire).
- ✓ Les enseignes en relief sont implantées à au moins 0,50 m de tous les bords extérieurs du mur support, sans toutefois dépasser la ligne d'égout du toit.



2. Prescriptions publicité

Les publicités apposées à plat

RLP + RN



En ZR2 et ZR3 uniquement

La publicité à plat ne peut dépasser les limites du mur qui la supporte, ni, le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit. (Article R.581-27 du CE)

- ✓ Il ne peut être admis qu'un **dispositif maximum par façade et par unité foncière**.
- ✓ Seuls les murs strictement aveugles peuvent recevoir de la publicité. (La RN prévoit une tolérance pour les ouvertures < 0,5 m²).
- ✓ Le dispositif doit être installé à 0,5 m en retrait des bords du support.
- ✓ Le dispositif doit être implanté à une hauteur maximum de 6 m (RN = 7,5 m) et il ne peut être apposé à moins de 0,5 m du niveau du sol.
- ✓ Les dispositifs publicitaires apposés à plat doivent faire de **2 m² à 10 m² de surface unitaire** encadrement inclus.

